

Date d'affichage : 13/05/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 11/05/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET.

Excusé : Mr D. SAUVAGE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8-U9 à Le Portel St le 16/04/2022 :

Absence des équipes de BOULOGNE USCO et BOULOGNE ESL au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Boulogne USCO et BOULOGNE ESL.

Plateau U7-U9 à Camiers AL du 27/04/2022 :

Absence de TUBERSENT au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à TURBERSENT.

Rectificatifs au PV du 27/04/2022 :

FEM à 8 D1A 51900.1 GUINES ES B – RENESCURE. Suite à une erreur sur l'amende de RENESCURE il faut lire 17€ et non 117€ comme inscrit sur le PV.

SD7A 51548.1 GUEMPS FJEP – CALAIS CATENA C. Suite à une erreur administrative la commission s'étant manifestement trompée, annule sa précédente décision et reprend le dossier.

Inscription sur la FMI en qualité d'Arbitre assistant d'un dirigeant non licencié pour GUEMPS FJEP. Lecture faite des pièces du dossier, la commission décide de donner match perdu par pénalité à Guemps FJEP.

Homologué : GUEMPS 0 – CALAIS CATENA C 4 par pénalité. Amende 100€ Guemps FJEP.

Journées du 20 au 23/04/2022 :

U19 D3A 55291.1 CALAIS CATENA – ETAPLES HV. 2^{ème} forfait de ETAPLES HV. Homologué : CALAIS CATENA 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 23€ à Etaples HV.

U17 D2C 55545.2 COULOGNE ES – EPERLECQUES CA. 2^{ème} forfait de EPERLECQUES. Homologué : COULOGNE ES 3 – EPERLECQUES CA 0 par forfait. Amende 23€ à Eperlecques CA.

U16 D2A 55174.1 ST MARTIN BOULOGNE – GROUPEMENT OPALE SUD. Non récupération des données pour le match par le club de ST MARTIN BOULOGNE. Lecture des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu à ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – GROUPEMENT OPALE SUD 9 par pénalité. Amende 80€ à St Martin Boulogne.

U15 à 8 B 55422.1 DESVRES JS B – ST LEONARD ES B. Réserves de ST LEONARD sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de DESVRES JS, pour le motif suivant : des joueurs du club de DESVRES JS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 09/04/2022 LANDRETHUN – DESVRES en Coupe Défis sports U15, le joueur ROUTIER Mathys licence n°2546890404 est dans ce cas. Homologué : DESVRES JS B 0 – ST LEONARD ES B 3 par pénalité. Droits remboursés à ST LEONARD ES. Amende 30€ à Desvres JS.

U15 à 8 B 55423.2 GROUPEMENT CANCHE AUTHIE – MARQUISE US. 3^{ème} forfait de MARQUISE US. Homologué : GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 3 – MARQUISE US 0 par forfait. Amende 32€ à Marquise US. Match retour le 27/04 à Groupement Canche Authie.

U15 à 8 B 55429.2 MARQUISE US – LE PORTEL ST(F) B. 1^{er} forfait de LE PORTEL ST(F) B. Homologué : MARQUISE US 3 – LE PORTEL ST(F) B 0 par forfait. Amende 14€ à Le Portel Stade.

U13 NORD D2B 56478.1 ST TRICAT/FRETHUN – CALAIS GRAND PASCAL B. 1^{er} forfait de ST TRICAT/FRETHUN. Homologué : ST TRICAT/FRETHUN 0 – CALAIS GRAND PASCAL B 3 par forfait. Amende minorée 6€ à St Tricat/Fréthun.

U13 NORD D3D 56531.1 CALAIS BEAU MARAIS B – CAMPAGNE GUINES. 1^{er} forfait de CALAIS BEAU MARAIS B. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 – CAMPAGNE GUINES 3 par forfait. Amende 12€ à Calais Beau Marais.

U13 NORD D4E 56560.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – CALAIS ENTENTE. 1^{er} forfait de CALAIS ENTENTE (annexe 19 article 9 des RG). Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende 12€ à Calais Entente.

U13 NORD D4E 56561.1 HARDINGHEN – CALAIS SO. 1^{er} forfait de CALAIS SO. Homologué : HARDINGHEM 3 CALAIS SO 0 par forfait. Amende 12€ à Calais SO.

U13 OUEST D4E 56868.1 HESDIN L'ABBE – SAMER RC B. 1^{er} forfait de HESDIN L'ABBE. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – SAMER RC B 3 par forfait. Amende 12€ à Hesdin l'Abbé.

U11 EST D3E 56087.1 HELFAUT – ST OMER US PAYS D. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de HELFAUT. Homologué : HELFAUT 0 – ST OMER US PAYS D 3 par pénalité. Amende 10€ à Helfaut.

U11 EST D3G 56140.1 ST OMER US PAYS (F) E – ECQUES HEURINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de ST OMER US PAYS (F) E. Homologué : ST OMER US PAYS (F) E 0 – ECQUES HEURINGHEM 3 par pénalité. Amende 10€ à St Omer Pays US.

U11 OUEST D3E 56259.1 DESVRES JS B – WIMILLE CO C. 2^{ème} forfait de WIMILLE CO C. Homologué : DESVRES JS B 3 – WIMILLE CO C 0 par forfait. Amende minorée 9€ à Wimille CO.

Journées des 21 au 24/04/2022 :

SD2C 50333.2 Homologué : HESDIN OLB 2 – BEZINGHEM AS 3.

SD3D 50558.2 ETAPLES HV B – RANG DU FLIERS. Réserve d'ETAPLES HV B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ETAPLES HV B 0 – RANG DU FLIERS 3. Amende 30€ à Etaples HV.

SD5E 51097.2 PONT DE BRIQUES B – LONGFOSSE FLC C. 2^{ème} forfait de LONGFOSSE FLC C (mail du club). Homologué : PONT DE BRIQUES B 3 – LONGFOSSE FLC C 0 par forfait. Amende minorée 38€ à Longfossé FLC.

SD6A 51232.2 CALAIS AS – CAMPAGNE LES GUINES C. 1^{er} forfait de CALAIS AS. Homologué : CALAIS AS 0 – CAMPAGNE LES GUINES C 3 par forfait. Amende 22€ à Calais AS.

SD6C 51326.2 ECQUES HEURINGHEM FC B – LYS AA B. 1^{er} forfait de ECQUES HEURINGHEM B (mail du club). Homologué : ECQUES HEURINGHEM FC B 0 – LYS AA B 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Ecques Heuringhem FC.

SD6D 51368.2 SENINGHEM AS – VAUDRINGHEM. 1^{er} forfait de SENINGHEM AS (mail du club). Homologué : SENINGHEM AS 0 – VAUDRINGHEM 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Seninghem AS.

SD6G 51502.1 CALAIS HAUTS DE FRANCE C – ST INGLEVERT AS. Match arrêté à la 46^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de CALAIS HAUTS DE FRANCE C. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE C 0 – ST INGLEVERT AS 3 par pénalité. Amende 30€ à Calais Hauts de France.

SD6G 51503.2 COQUELLES SC D – CALAIS BALZAC B 2^{ème} forfait de CALAIS BALZAC B. Homologué : COQUELLES SC D – CALAIS BALZAC B 0 par forfait. Amende 35€ à Calais Balzac B.

FEM à 11 D1A 52549.2 LE PORTEL STADE – ST OMER US B. Réserves de LE PORTEL STADE non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : LE PORTEL STADE 1 – ST OMER US B 0. Amende 30€ à Le Portel Stade.

FEM à 8 D1C 51960.2 BON ARDRES – CALAIS GRAND PASCAL C. 3^{ème} forfait de CALAIS GRAND PASCAL C. Homologué : BON ARDRES 3 – CALAIS GRAND PASCAL C 0 par forfait. Amende 32€ à Calais Grand Pascal.

FEM à 8 D1C 51966.2 CALAIS GRAND PASCAL C – WISSANT FC. 4^{ème} forfait de CALAIS GRAND PASCAL C. Ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL C 0 – WISSANT FC 3 par forfait. Amende 143€ à Calais Grand Pascal C (2 dernières journées).

Journées du 25/04 au 01/05/2022 :

SD1B 50149.2 RECQUES SUR HEM – OUTREAU AS B. Réserves de RECQUES SUR HEM sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de OUTREAU AS B pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 24/04/2022 en SR1A CAMON US/OUTREAU AS, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : RECQUES SUR HEM 0 – OUTREAU AS B 2. Droits non remboursés à Recques sur Hem.

SD1C 50211.2 LE TOUQUET AC C – BLENDECQUES. Réserves de Blendecques sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LE TOUQUET AC C pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 24/04/2022 en SR2 A LE TOUQUET AC B – SANTES FC, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : LE TOUQUET AC C 5 – BLENDECQUES 5. Droits non remboursés à Blendecques.

SD1C 50213.2 Homologué : LE PORTEL STADE C 1 – BLARINGHEM US 3.

U19 D2A 55479.2 BLERIOT US – WIMEREUX AS. 3^{ème} forfait de WIMEREUX. Homologué : BLERIOT US 3 – WIMEREUX AS 0 par forfait. Amende minorée 26€ à Wimereux AS.

U17D3C 55591.1 LONGFOSSE FLC – CONDETTE JS. 2^{ème} forfait de CONDETTE JS. Homologué : LONGFOSSE 3 – CONDETTE JS 0 par forfait. Amende 23€ à Condettes JS.

U15 à 8 A 55414.1 GUINES ES – SURQUES ESCOEUILLES. 2^{ème} forfait de SURQUES ESCOEUILLES. Homologué : GUINES ES 3 – SURQUES ESCOEUILLES 0 par forfait. Match retour le 28/05/2022 à GUINES ES. Amende 23€ à Surques Escoeuilles.

U15 à 8 B 55444.1 HUBY ST LEU – EQUIHEN US. 2^{ème} forfait de EQUIHEN US. Homologué : HUBY ST LEU 3 – EQUIHEN US 0 par forfait. Match retour le 28/05/2022 à HUBY ST LEU. Amende 23€ à Equihen US.

U13 NORD D4E 56552.1 CALAIS SO – SURQUES ESCOEUILLES (F) B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de CALAIS SO. Homologué : CALAIS SO 0 – SURQUES ESCOEUILLES (F) B 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais SO.

U13 EST D4E 56695.1 BLENDECQUES B – RUMINGHEM/ST MARIE KERQUE. Inscription sur la feuille de match d'un arbitre de BLENDECQUES suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 16/05/2022. Homologué : BLENDECQUES B 0 – RUMINGHEM/ST MARIE KERQUE 3 par pénalité. Amende 100€ à Blendecques.

U13 OUEST D4D 56833.1 BOULOGNE CONTI – CONDETTE B. 1^{er} forfait de CONDETTE JS B. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – CONDETTE JS B 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Condettes JS.

U13 OUEST D4E 56853.1 LE PORTEL ST D – HESDIN L'ABBE. 1^{er} forfait de LE PORTEL ST D. Homologué : LE PORTEL ST D 0 – HESDIN L'ABBE 3 par forfait. Amende 12€ à Le Portel St.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 18/05/2022.

Le Président : Mr C. Fournier

La Secrétaire : Mme V. LE GALL